

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF165

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Bouloux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)**ARTICLE 6****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+500 000 000	0	+500 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	+500 000 000	0	+500 000 000
Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	0	0	0	0
TOTAUX	+500 000 000	+500 000 000	+500 000 000	+500 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, en 2020, un quart des parents élèvent seuls leurs enfants et dans 84% des cas, il s'agit de la mère. L'INSEE établit dans son rapport de 2021 que 41 % des enfants mineurs vivent en famille

monoparentale vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire contre 21 % de l'ensemble des enfants français.

Afin d'aider les familles monoparentales, le présent amendement propose d'ouvrir des crédits destinés à augmenter la majoration de prime d'activité dont bénéficient les personnes qui élèvent seules leur(s) enfant(s), ceci à hauteur de 50 euros par mois.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, cet amendement est gagé sur un autre programme de la mission concernée. Cet amendement propose ainsi de rediriger 500 millions d'euros de crédits de paiements et d'autorisations d'engagements de l'action 17 « Financement des agences régionales de Santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » vers l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».